

POUR ALLER PLUS LOIN : DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DU CCF

(source : DGESCO – Direction générale de l'Enseignement scolaire- site Eduscol du MEN)

Q - Le CCF est une modalité d' « évaluation certificative » : qu'est ce que ça signifie ?

R - L' « évaluation certificative » concerne la délivrance d'un diplôme. Elle consiste donc à mesurer le niveau atteint par le candidat par rapport au niveau requis pour se voir délivrer une unité d'un diplôme professionnel.

Q - Qui définit les unités d'un diplôme professionnel ?

R - L'arrêté de création de chaque diplôme professionnel en définit les « unités ». Ces unités regroupent les compétences, les connaissances et les attitudes terminales qu'il faudra posséder pour obtenir le diplôme.

Q - Doit-on forcément évaluer toutes les compétences et connaissances ?

R - De même que les épreuves ponctuelles terminales, le CCF ne cherche pas à évaluer de manière exhaustive toutes les compétences d'une unité, mais un ensemble pertinent de compétences caractéristiques de cette unité. La sélection des compétences évaluées est laissée à l'initiative des équipes pédagogiques, dans le cadre du règlement de l'examen. C'est ce qu'on appelle « évaluer par sondage ».

Q - A quel moment doit-on évaluer ?

R - L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants / tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative. D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Q - Quelle est la différence entre « évaluation certificative » et « évaluation formative » ?

R - L' « évaluation certificative » doit vérifier si le candidat possède les compétences et les connaissances terminales constitutives de l'unité. L' « évaluation formative » mesure les progrès réalisés par le candidat et peut donc permettre de définir le moment où interviendra l'évaluation certificative.

Q - Faire du CCF revient à fractionner l'épreuve ponctuelle en plusieurs épreuves pour toute la classe au cours de l'année : vrai ou faux ?

R - FAUX ! Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Ainsi, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Q - Qui construit les « situations d'évaluation » ?

R - Le règlement particulier de l'examen spécifie les situations d'évaluation en établissement de chaque épreuve. Pour certains diplômes, la réglementation pré-

voit une évaluation certificative de la période de formation en entreprise (ou milieu professionnel). **Ce sont les professeurs de chaque discipline qui construisent et mettent en place les situations d'évaluation en fonction des compétences visées.** Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés.

Q - La présence des professionnels aux situations d'évaluation est elle obligatoire ?

R - Les textes précisent que les professionnels sont associés aux différentes situations d'évaluation par CCF des épreuves du domaine professionnel organisées en établissement de formation ou en entreprise. Cette **collaboration** consiste principalement à recueillir **leur avis** en amont sur ce qui caractérise les situations d'évaluation envisagées (caractéristiques de la situation, type d'activité, données, caractère professionnel du travail demandé, poids relatif à accorder à certaines compétences...) puis en final à l'évaluation des candidats... Elle peut prendre diverses formes (rencontre ponctuelle, courrier, mél., fax, téléphone...).

Q - Quelles informations sur le CCF doit-on donner aux élèves ?

R - Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes du CCF, sur la définition et le coefficient des épreuves, sur le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé de la date de l'évaluation certificative et de ce qui est attendu de lui pour cette situation.

Q - Doit-on convoquer les élèves aux situations d'évaluation ?

R - Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale, concernant la semaine dans laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription dans le carnet de correspondance pour les élèves. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Q - Que faire en cas d'absence d'un candidat à une situation d'évaluation ?

R - L'absence d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation constitutives d'une épreuve ou unité donne lieu à l'attribution de la note zéro à chaque situation d'évaluation manquée. Le calcul de la note à l'épreuve ou unité s'effectue alors en fonction, le cas échéant, des notes obtenues.

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient d'apprécier le motif de l'absence :

- si l'absence est justifiée, une autre date doit être proposée au candidat (en cas d'impossibilité, la note zéro est attribuée pour cette situation mais le diplôme pourra quand même être obtenu par le jeu des compensations)
- si l'absence est injustifiée et qu'il n'y a qu'une seule situation d'évaluation pour l'unité, alors le diplôme ne pourra être délivré ; par contre, si d'autres

situations d'évaluation sont prévues, la note zéro est attribuée et pourra éventuellement être compensée par les autres notes obtenues.

Q - Les notes proposées par l'équipe pédagogique sont-elles définitives ?

R - La note attribuée au candidat pour une situation d'évaluation n'est pas définitive, la note définitive de l'unité (ou épreuve) étant arrêtée par le jury.

Q - Quels documents probants faut-il transmettre au jury ?

R - Les documents probants, relatifs au CCF, se limitent au strict nécessaire :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats, pour chaque situation d'évaluation,
- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation en établissement et en entreprise de chaque candidat,
- la fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

Q - Les inspecteurs peuvent-ils participer au jury ?

R - Les inspecteurs veillent à l'organisation et au bon déroulement des examens, qu'il s'agisse des épreuves ponctuelles ou des épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Le règlement général de chaque diplôme professionnel précise la composition du jury. Lorsque le règlement ne prévoit pas que l'inspecteur responsable de l'examen puisse présider ou assister à ce jury, cet inspecteur peut néanmoins, préalablement à sa tenue, apporter toutes informations utiles ou nécessaires à la délibération du jury.

Source : EDUSCOL « le CCF » - <http://eduscol.education.fr/D0239/accueil.htm> (site du MEN).

LE BAC PRO : UNE AUTRE IMAGE, UNE NOUVELLE PLACE DANS LE SYSTEME EDUCATIF ?

Depuis sa création la proportion d'élèves d'une génération au bac pro n'a cessé d'augmenter; de 0,1 % en 1987, il est en 2010 de 14,3 %, le taux à deux chiffres ayant été atteint en 1998, soit 10,5 %. La voie professionnelle scolarise aujourd'hui 1/3 des lycéens, soit environ 700 000 élèves.

171 702 élèves, dans 74 spécialités, soit une augmentation de 36 % (45 800 candidats de plus), ce qui représente 26 % des candidats. Si la rénovation de la voie professionnelle a pu donner une autre image de la filière, la première session du bac pro de la rénovation est la session 2012. Il faut donc regarder aussi les chiffres et les taux d'accès en 1^{ère} pro à la rentrée 2009 pour compléter le tableau. En effet, les taux d'accès en 1^{ère} pro des élèves issus de niveau V BEP et CAP ont très fortement augmenté à la rentrée 2009. De 7 % environ pour les deux diplômes. Il faut donc constater ici qu'il y a eu anticipation. Les chiffres de la session 2012 seront à regarder de près, avec 30 % des élèves (provenance 3^e et 2nde GT) orientés en 2nde pro en 2009 contre 11,5 % en 2008, et 7 % vers les BEP 2 ans non rénovés.

APRES LE BAC ?

Si l'on opère un retour sur la rentrée 2009 dans le supérieur, pour retrouver les bacheliers de 2008, 3 bacheliers sur 10 entrent dans une filière courte (STS ou IUT) après leur bac. En 2^e année, neuf bacheliers sur 10 inscrits en STS ou IUT poursuivent dans la même filière. Le taux de passage dans l'année supérieure est donc élevé quel que soit le type de baccalauréat.

Les bacheliers professionnels en STS ou IUT :

83 % d'entre eux poursuivent leur cursus en STS ou IUT. Parmi ces élèves, seuls 10 % redoublent ou changent de filière, cela fait donc environ ¾ d'entre eux qui poursuivent en 2^e année.

Les bacheliers professionnels en Licence :

La moitié des bacheliers professionnels ne se réinscrivent pas en 2^e année de Licence. **L'inscription dans ce**

cursus se fait par ailleurs souvent par défaut, faute de place dans les cursus STS ou IUT. Ainsi, ¼ de bacheliers professionnels inscrits en licence abandonnent. Pour ceux qui n'abandonnent pas leurs études, leur réorientation est plus facile que celle des bacheliers technologiques. L'âge d'obtention du bac n'a pas d'influence significative. Par contre l'obtention de la mention bien ou très bien au bac augmente la probabilité de passage en 2^e année. Pour rappel : les élèves ayant la mention Bien ou Très bien au bac pro sont admis de droit en BTS.

Sur le décrochage à l'Université :

Le choix de la filière d'enseignement supérieur notamment courte n'est pas facilitée pour les bacheliers techno et pro. **C'est ainsi que certains bacheliers pro ne trouvent pas de place en STS et qu'en même temps, certaines classes de STS ne font pas le plein y compris en tertiaire, filière très demandée.** Ainsi le sénateur Demuynck, qui vient de commettre un rapport ce mois-ci sur le sujet, préconise de revoir les procédures d'orientation qui ne donne pas satisfaction et aussi d'instaurer des quotas, soit 60 % de places réservées en STS pour les bacheliers pro et techno. Le SNETAA FO n'est pas favorable aux quotas, mais revendique une place pour tous les bacheliers qui souhaitent poursuivre leurs études dans une filière courte, qu'ils auront choisie.

Pour le SNETAA FO, cela pose la question non seulement des places mais aussi la question de l'offre de proximité. Pour cette raison, et parce que nos élèves ne sont pas mobiles, notre organisation revendique, pour les élèves bacheliers de la voie pro, l'offre de proximité en STS en lycée professionnel.

Le baccalauréat professionnel en trois ans : une nouvelle voie d'accès à l'enseignement supérieur ?

C'est le titre d'une enquête conduite par le CREN (Centre de recherche en éducation de Nantes).

Le panel, la méthode :

Les choix d'orientation de 598 élèves dont 538 élèves de 2nde bac pro en octobre 2009, dont 465 élèves en Loire-Atlantique, panel représentatif du public départemental. A noter : les services académiques ont noté un taux de remplissage des LP plus élevé que les autres années.

Les résultats :

87 % des élèves avaient comme 1er choix une orientation vers un bac pro. Parmi eux, 81 % se disent satisfaits de leur choix un mois après la rentrée.

Sur les non satisfaits, aucun n'a souhaité aller en 2nde générale.

59 % des élèves ont choisi le bac pro dans l'espoir de poursuivre leurs études dans le supérieur, surtout en BTS.

Il s'agit donc là d'un public qui a très majoritairement choisi son orientation en lycée pro et considère que l'effet « 3 ans » les met sur le même pied d'égalité que les élèves des autres voies.

Le nouveau cursus serait un compromis entre l'inappétence des élèves à une certaine forme de transmission des savoirs et l'aspiration de leurs parents.

La campagne d'information dans les collèges semble avoir porté ses fruits et donné aux parents d'élèves une autre image de la voie professionnelle. Les chercheurs parlent ici de « *dynamique positive* ». Il y a donc d'un côté, une appropriation de cette nouvelle « donne » de la part des parents, toujours attachés au diplôme le plus élevé possible pour leurs enfants.

D'un autre côté, les élèves interrogés émettent toujours les mêmes réticences par rapport à « l'enseignement général » et aux « contraintes scolaires ».

Des interrogations qui demeurent au sein de l'institution : les élèves les plus faibles et la place du niveau V

Tous les élèves n'auront pas le bac pro et seulement une partie aura la possibilité d'entrer en BTS. Le diplôme intermédiaire va-t-il jouer son rôle, sachant que les élèves auront moins de pratique professionnelle que pour un cursus en 2 ans au niveau V ? Quel va être le regard porté par le monde du travail sur ces diplômes ?

Pour le SNETAA FO, cet argument avancé par les chercheurs sur les modalités de certification par contrôle en cours de formation quant à la reconnaissance du niveau V est à prendre avec précaution

compte tenu du fait que le CAP 2 ans est en CCF depuis la « refonte » du CAP en 2003, et que cela n'a pas remis en cause ce diplôme auprès des professionnels, y compris parce que ce sont eux qui valident en CPC les modalités de certification en enseignement professionnel.

Quel avenir ?

La voie professionnelle pourrait transformer les équilibres actuels du système éducatif. La voie pro ne serait plus considérée comme la voie accueillant les élèves en difficulté mais pourrait être choisie par un grand nombre d'élèves en fonction de leur rapport au « savoir » et la possibilité qui leur est offerte -et visible- aujourd'hui de l'accès éventuel au supérieur.

D'après les deux chercheurs, « *la convention académique actuellement dominante en France, qui privilégie une logique méritocratique fondée sur une compétition scolaire et sur l'attribution de diplômes garantis par l'Etat pour réguler la distribution des statuts socio professionnels, serait désormais concurrencée plus fortement qu'avant par la convention dite professionnelle* »... « *Le compromis entre conventions académique et professionnelle, longtemps pensé comme une solution à la crise du système éducatif français, comme en témoigne par exemple la création du bac pro en 1985, serait enfin installé institutionnellement par la parité entre voies professionnelles, générales et technologiques, tant en termes de durée de formation qu'en termes de droit à la poursuite d'études.* »

Pour les élèves de milieux populaires, se profile une réappropriation de cette orientation vers la voie pro comme une stratégie de réussite. Les résultats de cette enquête tendraient donc à « tordre le coup » au discours de la « *sociologie de la reproduction* » qui ne considérerait l'orientation que comme étant subie par les élèves de ces mêmes milieux.

La suite :

Cette enquête doit suivre le cursus complet des élèves interrogés à la rentrée 2009 pour infirmer ou affirmer les tendances. Il existe cependant des éléments non prévisibles et non contrôlables, ce sont les stratégies académiques adoptées par l'institution quant aux flux d'élèves vers la voie pro et l'absence d'anticipation de l'accueil de ces élèves en STS notamment.

Note CREN N°4 Mai 2011 P-Yves BERNARD et V. TROGER - Sources : RERS 2010 - DEPP Note d'information 11.08

M. Christian DEMUYNCK, Sénateur, Rapport à Monsieur le Premier Ministre

Le SNETAA FO n'a pas attendu que la voie professionnelle soit mise au goût du jour par les médias. Notre organisation, majoritaire dans le secteur, se bat depuis plus de 60 ans pour sa reconnaissance et celle de ses personnels. Ainsi, le SNETAA FO s'est battu, dans le cadre de la rénovation pour maintenir l'équilibre et la spécificité de la voie professionnelle : DU CAP AU BTS AVEC LES PLP.

Si les élèves ayant eu une mention Bien ou Très bien sont admis de droit en BTS, il ne faut surtout pas perdre de vue l'une des finalités du bac pro qui est l'insertion professionnelle. D'autre part, le SNETAA FO sera vigilant pour éviter la fracture entre CAP pour élèves en difficulté et BAC pro préparant à la poursuite d'études en BTS, ce qui donnerait une voie pro à deux vitesses. La voie professionnelle ne doit pas être choisie par défaut d'être admis dans une autre voie, même si « l'égalité durée » avec les autres voies peut attirer les élèves. Les stratégies de contournement peuvent en effet prendre la pas sur la double finalité du bac pro, ce qui serait très dommageable. Sur ce point, les orientations de fin de 3e auront un rôle primordial à jouer, en étant clair sur les objectifs de la voie professionnelle. Pour le SNETAA FO, les « lettres de noblesse » de la voie professionnelle sont justement dans sa double finalité : insertion professionnelle et sociale, et poursuite d'études possible à tous les niveaux de qualification.